



Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Philbert sur Risle

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles définies dans le projet de PLU en application de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 20 septembre 2018, la commission a émis un **avis favorable** à l'unanimité sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Philbert sur Risle, portant sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles.

En effet, ces dispositions n'ont pas été jugées de nature à porter atteinte à l'activité agricole et à la préservation de la qualité paysagère des zones A et N.

Le Président de séance,

Rik Vandererven